

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015-0656

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Université - Création d'un service commun sur l'université - Convention entre la Métropole de Lyon et la

Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action

économique

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Lebuhotel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015-0656

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : Université - Création d'un service commun sur l'université - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon s'impliquent, de longue date, de manière complémentaire et coordonnée, aux côtés des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La Communauté urbaine de Lyon a, pour sa part, structuré son intervention selon 3 axes, permettant à l'Université de s'affirmer comme acteur majeur de l'innovation et du développement de son territoire : le soutien affirmé à la Communauté d'universités et établissements (COMUE) "Université de Lyon" au travers d'un programme d'actions annuel ; l'inscription de l'Université dans le dynamisme entrepreneurial et le transfert de technologies ; l'inscription de l'Université dans son territoire à travers la mise en œuvre du schéma de développement universitaire (SDU).

La Ville de Lyon a, pour sa part, développé une mission d'accueil et d'intégration des étudiants, à travers l'animation de la Maison des étudiants (vitrine et lieu ressources pour les étudiants étrangers et leurs projets), le site internet lyoncampus.fr, l'organisation de la Nuit des étudiants du monde, le soutien aux associations étudiantes et leurs projets culturels et humanitaires, et enfin la valorisation des acteurs universitaires et étudiants (ex.: prix du jeune chercheur, soutien à des colloques organisés par les établissements d'enseignement supérieur).

Dans l'objectif d'une bonne organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite par la Métropole de Lyon et par la Ville de Lyon dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, les deux collectivités souhaitent mettre en commun les moyens et les ressources qu'elles allouent respectivement à ces missions, selon les dispositions offertes par les articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole la constitution d'un service commun sur l'université entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

Ce service serait rattaché à la Métropole de Lyon et aurait en charge, en s'appuyant sur le schéma de développement universitaire de l'agglomération, de mettre en œuvre une stratégie métropolitaine au bénéfice du développement universitaire et de la vie étudiante.

La mise en place du service commun aurait quatre finalités :

- faciliter l'interface avec les acteurs économiques et renforcer l'écosystème lyonnais d'innovation,
- piloter une stratégie de développement pour mieux insérer les campus dans la cité (aménagement, mobilité, logement étudiants),
- contribuer à améliorer l'intégration des étudiants dans la cité : accueil et information à destination prioritairement des primo-arrivants et des étudiants étrangers, conditions de vie (transport, restauration, santé, etc.), animation (engagement associatif, vie culturelle, sportive),
- promouvoir l'attractivité de la Métropole en renforçant la visibilité des étudiants, en valorisant les activités de la communauté universitaire, en soutenant son rayonnement international (ambassadeurs du territoire).

Les missions et actions que la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon souhaitent voir exécutées par le service commun pour leur compte respectif ont été définies, sont portées dans une convention et se déclinent comme suit :

- pilotage et animation de la Maison des étudiants,
- organisation de la rentrée étudiante et de l'espace multiservices étudiants,
- pilotage de documents et opérations de communication / guide de l'étudiant,
- organisation de la Nuit des étudiants du monde,
- Pass Culture,
- organisation d'un cycle de conférences, forum et réceptions,
- prix du jeune chercheur (4 prix),
- salon de l'étudiant / cotisations Association des villes universitaires de France (AVUF), XARXA,
- soutien aux colloques et manifestations,
- soutien aux associations étudiantes.

L'ensemble de ces missions a été évalué à environ 60 % de l'activité totale du service commun dont les autres activités concernent, notamment, les relations avec l'Université de Lyon, l'aménagement des campus, le suivi du contrat de plan Etat-Région, l'opération Lyon Cité-Campus, etc.

Le projet de convention soumis au Conseil définit les modalités et les moyens nécessaires à l'exercice du service commun, ainsi que les modalités de financement et de contrôle. Cette convention prévoit, notamment, les conditions de remboursement par la Ville de Lyon des frais de fonctionnement et des moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions conduites par le service commun à son profit.

Ainsi, il est proposé que la Ville de Lyon rembourse, à la Métropole de Lyon, les coûts de fonctionnement engendrés par le service, en ce qui la concerne.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimés en jours de temps passé pour la réalisation des missions exercées pour le compte de la Ville de Lyon) constatées par la Ville de Lyon. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement et, en particulier, les charges de personnel affecté aux missions de la Ville de Lyon, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs (N-2), actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. A titre indicatif, ce montant est estimé actuellement à un montant de 256 000 €, correspondant à 5 agents.

Le budget opérationnel, correspondant aux actions conduites par le service commun au profit de la Ville de Lyon, fera l'objet d'une prise en charge forfaitaire estimée à 334 000 €. A titre indicatif, les dépenses de la Ville de Lyon, complémentaires à ce budget et concernant le soutien aux associations étudiantes, à l'organisation de colloques et manifestations d'intérêt local, s'élèvent à 20 000 € ;

Vu ledit dossier;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole en date du 18 juin 2015 et du comité technique de la Ville de Lyon ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) la création d'un service commun qui interviendra tant pour le compte de la Ville de Lyon que pour celui de la Métropole de Lyon pour leurs actions respectives en matière universitaire,
 - b) la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Métropole de Lyon - Conseil du 21 se	eptembre 2015 - Délibération	n° 2015-0656
--------------------------------------	------------------------------	--------------

4

 3° - La recette correspondante sera inscrite au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 6419 et 70875 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.